

STATUT D'AMENDEMENT N° 2003-5

AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (Composition du Conseil d'administration)

ATTENDU QUE l'Institut a fait l'objet d'une restructuration en juillet 2000 suite aux recommandations du Groupe de travail sur la restructuration;

ATTENDU QUE cette restructuration impliquait l'établissement d'un certain nombre de Directions chargées d'importantes responsabilités et devant se rapporter au Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, en vertu de l'expérience acquise au cours des dernières années relativement à cette nouvelle structure, reconnaît que les présidents des Directions ne seront pas nécessairement des membres élus du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut que les présidents des Directions siègent au Conseil d'administration, bien qu'avec des pouvoirs limités, de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter correctement de leurs responsabilités et de façon à ce que le Conseil d'administration puisse remplir correctement son mandat;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut le 20 août 2003;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux Statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents transmis aux membres du Conseil d'administration le 20 août 2003;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence l'Annexe E), transmis aux membres du Conseil d'administration le 20 août 2003;
2. **QUE** chacun des amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1^{er} novembre 2003, sous réserve de leur confirmation par les membres le 30 octobre 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 26 août 2003 et confirmé par les membres de l'Institut le 30 octobre 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Président

Secrétaire-trésorier